

Cahier de doléances du Tiers Etat de Fargues, Fargettes, Bovila et Mascayrolles (Lot)

Les cris de l'allégresse publique retentissent jusque dans nos hameaux. Ils semblent vouloir en bannir pour jamais ceux de l'indigence et de la douleur. La plus douce espérance luit au fond de nos cœurs, qui doivent s'épanouir aux approches de cette époque fameuse et si désirée qui va réunir sous les yeux d'un monarque, disons plutôt sous les yeux du père le plus tendre et le plus compatissant, une famille immense dont il veut à jamais assurer le repos et le bonheur.

Quoi de plus grand, quoi de plus généreux dans un Roi ?

Quoi de plus capable d'exciter notre amour et notre reconnaissance ? Nous le voyons vouloir, pour ainsi dire, se dépouiller de l'appareil imposant d'un monarque pour chercher comme un ami fidèle à pénétrer nos tristes situations, à alléger l'état de détresse où nous nous trouvons réduits, daigner accueillir nos doléances, plaintes et remontrances, nous permettre et nous ordonner même de lui en faire jamais, non, jamais sans doute, des objets si importants n'ont fait le sujet de nos réflexions,

Très humbles et respectueuses doléances et supplications de la communauté de Fargues, Fargettes, Bovila et Mascayrolles.

Cette communauté, qui possède en étendue 903 quarte rées de terre en réduction, ¹ la somme de trois mille neuf cent-soixante-dix livres d'impositions royales, imposée sur lesdites quarterées, sans y comprendre la somme de 984 l. de capitation supportée par les habitants de la communauté, taxe énorme, pour peu que l'on considère que la moitié de son sol consiste en des montagnes Incultes par rapport aux fréquentes ravines et grêles dont il est impossible de tes garantir, un terrain blanc, rouge et sableux, qui tient loti jours la vigilance du cultivateur attentive il se prémunir contre ces accidents très ordinaires qui dégradent les terres de ce malheureux pays, qui par ses fléaux et grêles devient de plus en plus le séjour des alarmes et de la pauvreté.

Impôts. 1° Abus dans la répartition des impôts, surtout de la capitation, article qui produit des murmures continuels dans nos campagnes.

2° Grands maux dans la levée de ces impôts, par les frais immenses que font les employés ou par leurs malversations ou par l'impossibilité de payer où se trouve le contribuable dans certaines saisons de l'année.

3° Grands abus dans les grâces accordées par l'administration, grâces qui tombent rarement sur les paysans et sur les plus malheureux.

4° Point d'ouverture pour le commerce, faute de chemins, malgré les grandes impositions levées pour cet objet, abus qui naît du mélange de nos intérêts avec ceux du Rouergue.

Justice. 1° Abus extrêmes dans l'exercice de la justice, par sa lenteur et par les frais exorbitants qu'elle occasionne ou quelle exige, surtout depuis quelques années.

2° Inconvénients des séquestres pour le laboureur, qui est obligé ou d'abandonner la culture de son bien pour exploiter celui des autres, ou de s'exposer le perdre par la mauvaise foi et souvent par l'autorité abusive des débiteurs.

3° Très grands abus dans les reconnaissances que font faire les seigneurs, quelquefois si incomplètes dans leurs opérations que les particuliers ne peuvent se charger ni se décharger, souvent entreprises par des jeunes gens qui n'y entendent rien, sans cesse répétées, et toujours accompagnées de frais énormes qui achèvent de désoler les emphytéotes ou les vassaux.

Administration. 1° La ressource pour remédier aux besoins de l'Etat ne peut se trouver que dans tordre des deux premiers États du royaume.

¹ paie

2° Il est nécessaire pour ce pays qu'on sépare l'administration du Quercy d'avec celle du Rouergue.

3° Il est désirer qu'on travaille à un nouvel allivrement et par conséquent à un cadastre pour Fargues, qui remette une juste proportion dans les subsides.

4° Il est à désirer qu'on soumette à la taille tous les biens-fonds sans distinction ni exception quelconques.

Bon ordre. 1° Il faudrait que dans chaque communauté, une ou plusieurs fois dans l'année, se tiennent des assemblées composées de tous les chefs de famille, pour discuter leurs besoins communs et particuliers, desquelles assemblées personne ne pourrait s'absenter sans avoir de très bonnes raisons pour s'en dispenser.

2° Qu'il fût permis au corps de la communauté, dûment et solennellement assemblé, de nommer au prévôt de la maréchaussée les malfaiteurs reconnus pour tels dans tout le voisinage.

3° Il serait à souhaiter qu'on établisse dans l'arrondissement de dix ou douze paroisses un bureau de charité qui contribuerait infiniment au soulagement des pauvres

Fait, lu, cote et paraphe par Monsieur le Juge, à Fargues, ce sixième jour du mois de mars 1789.